

LE CONSEIL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET LES BREVETS DE CAPACITÉ.

Beaucoup de bruit, en certains quartiers, parce que la majorité du conseil de l'Instruction publique a rejeté cette proposition de l'Hon. M. L. R. Masson, secondée par l'Hon. M. F. Langelier :

"Aucune personne ne devrait enseigner dans une école académique, modèle ou élémentaire subventionnée par le gouvernement, sans être pourvue d'un brevet de capacité correspondant au degré du cours dans lequel elle est appelée à enseigner.

Cette nouvelle législation s'opposait à l'ancienne qui est ainsi conçue :

"Tout prêtre, ministre du culte ou ecclésiastique, ou personne faisant partie d'un corps religieux institué pour les fins de l'enseignement, et toute personne du sexe féminin, étant membre d'une communauté religieuse, sont, dans tous les cas, exempts de subir un examen devant un bureau d'examineurs." S. R. P. Q. Art. 1960,

La majorité du conseil, composée de nos Seigneurs les évêques et de MM. Chapais et Crépeau tient pour l'ancienne législation.

Il est hors de doute que les instituteurs et les institutrices doivent avoir la compétence voulue pour la formation de la jeunesse, qu'ils doivent, pour cela, *faire preuve* de savoir, ce que l'on constate utilement par l'*examen*.

Ici tout le monde est d'accord.

La conviction pour un grand nombre de laïques, c'est que beaucoup de religieux et de religieuses enseignent, sans avoir fait preuve de capacité.

Cela étant, il n'y a pas à s'étonner des revendications de plusieurs. Aussi, ne sommes-nous point prêt à blâmer tous ceux qui se plaignent ou qui demandent des choses qu'ils croient ne pas exister.

De fait, *les examens que l'on demande* EXISTENT et c'est parce qu'ils existent, de fait, ou éminemment dans *une série d'épreuves échelonnées pendant quelques années*, que la majorité du Conseil s'en tient à l'ancienne législation.

Nos communautés enseignantes ont leur école normale, leur organisation des études, leurs diplômes et leur programme plus sévère, assez souvent, que celui des examinateurs officiels.

Les religieux plus anciens chargés d'examiner leurs frères, ont-ils moins de conscience que les dits examinateurs ? Ne peut-on pas dire la même chose des *anciennes* qui président aux études dans les communautés de femmes ?

Le fait qu'il y a des écoles normales, des examens, des diplômes